

Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 12 septembre 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Éric Drouin, siège 5

Sont absents : M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

2209-151

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022, dispense de lecture;
- 2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-15 modifiant le règlement 171 en matière de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoir ;
- 2.3 Adoption du règlement 2022-13 modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics;
- 2.4 Adoption du règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09 sur les limites de vitesse;

3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Nomination d'un vérificateur financier;
- 3.3 Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2022-2023;
- 3.4 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'un poteau permanent;
- 3.5 Autorisation réalisation de travaux compensatoires;
- 3.6 Acceptation de la soumission pour le déneigement des stationnements du bureau municipal et du Chalet des loisirs pour l'hiver 2022-2023;
- 3.7 Acceptation de la soumission pour le déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2022-2023;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

- 8.1 Mandater Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour l'élaboration des plans et devis pour des ouvrages de creusage et de reprofilage des fossés;
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération – Ouvrage de creusage, reprofilage des fossés et rechargement granulaire;
- 8.3 Location d'un abri à sel pour l'hiver 2022-2023;
- 8.4 Acceptation de la soumission pour le sable hiver 2022-2023;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-15 modifiant le règlement 171 en matière de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoir

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-15 modifiant le règlement 171 en matière de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoir. Ce règlement a pour objet de modifier la délégation de pouvoir de dépenser de la directrice générale.

Le projet de règlement 2022-15 est déposé et présenté par la mairesse.

2.3 Adoption du règlement 2022-13 modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie des dispositions du règlement 2019-10 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

L'article 2 du règlement 2019-04 est modifié par l'alinéa suivant :

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'article 2 du règlement 2019-04 est modifié par l'alinéa suivant :

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés aux endroits et selon la forme suivante :

- a) Un original numérique sur le site Internet de la Municipalité;

b) Une copie papier de l'original affichée au bureau municipal.

ARTICLE 4 SITE INTERNET

L'article 4 est ajouté au règlement 2019-04

L'adresse du site Internet doit être annoncée au moyen d'un avis public publié conformément à l'article 3 dès l'entrée en vigueur du règlement ainsi qu'à chacune de ses modifications.

ARTICLE 5 PUBLICATION ALTERNATIVE

L'article 5 est ajouté au règlement 2019-04

Dans la situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 3 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- a) Un original papier affiché au bureau municipal;
- b) Un original papier affiché dans un autre endroit public sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE

L'article 6 est ajouté au règlement 2019-04

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 7 MODIFICATION

L'article 7 est ajouté au règlement 2019-04

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Adoption du règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09 sur les limites de vitesse

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu, QUE le conseil décrète par règlement ce qui suit :

Article 1 : Disposition

L'article 2 c) excédant 50 km/h sur les chemins suivants lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante est modifié afin de retirer l'article suivant :

- avenue Principale

L'article 2 b) excédant 40 km/h sur le chemin suivant lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante est modifié afin d'y ajouter l'article suivant :

- avenue Principale

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2209-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois d'août totalisant **89 360,41 \$**.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Nomination du vérificateur financier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un vérificateur financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. soumet une offre de services au montant de 8 800 \$;

2209-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au montant de 8 800 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) a soumis une proposition de renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité au coût de 30 117,79 \$ taxes incluses.

2209-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges accepte la proposition de « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) à ces conditions de renouvellement pour la période du 13 octobre 2022 au 13 octobre 2023, au montant de 30 117,79 \$ taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la directrice générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour installation d'un radar pédagogique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aménagera un nouveau trottoir en bordure de la route des Érables, de l'avenue Principale jusqu'à la rue du Verger;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ aménagera sur la route des Érables, une traverse piétonnière de la rue du Verger à la Place de la Source une fois les aménagements complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges veut installer un radar de vitesse pédagogique afin de réduire la vitesse à proximité de la traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE le radar de vitesse déplaçable sera fixé sur un poteau installé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le 301, Place de la Source soit l'endroit ciblé;

2209-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges demande l'autorisation au MTQ pour l'installation d'un poteau permanent sur la route des Érables afin de fixer un radar pédagogique à proximité du 301, Place de la Source.

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges demande au MTQ de cibler d'autres endroits sur la route des Érables où l'installation d'un tel poteau serait utile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Autorisation réalisation de travaux compensatoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la réalisation de travaux compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE les infractions reprochées ne compromettent pas la santé, la sécurité des employés et citoyens;

2209-159

CONSIDÉRANT QUE les heures seront réalisées au sein de l'équipe des travaux public;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,
QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la réalisation de travaux compensatoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Acceptation de la soumission pour le déneigement des stationnements du bureau municipal et du Chalet des loisirs pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de déneigeur pour l'entretien hivernal du stationnement du Chalet des loisirs et du bureau municipal ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher pour la saison 2022-2023;

2209-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,
QUE Ferme Porcel Inc. soit engagé pour faire les travaux de déneigement du stationnement du bureau municipal situé au 494, avenue Principale, celui du Chalet des loisirs au 579 avenue Principale ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher, accès par l'avenue Principale, au montant total de 5 500 \$ pour la saison 2022-2023. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 2 750 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 2 750 \$.

QUE le présent contrat comprend également les services d'épandage d'abrasif. Seulement sur demande de la municipalité, l'entrepreneur épandra de l'abrasif au coût de 400 \$ la fois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.7 Acceptation de la soumission pour le déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire déneiger les entrées et accès de ses infrastructures soit celles du Centre communautaire, du Chalet des loisirs et du bureau municipal;

2209-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,
QUE Monsieur Jocelyn Lagrange soit engagé pour faire l'entretien des entrées du Centre communautaire de Saints-Anges, déneigement et déglçage (en avant, sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés en arrière et à la sortie pour la pétanque), au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2022-2023. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

QUE le contrat pour les travaux d'entretien pour enlever la neige recouvrant l'escalier, la rampe d'accès pour les handicapés, dégager les portes de secours, le chemin pour se rendre à la porte arrière ainsi que le passage entre le stationnement de la caisse et celui de l'église du 494, avenue Principale soit accordé à Monsieur Jocelyn Lagrange, au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2022-2023. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

QUE le contrat des travaux d'entretien pour enlever la neige des entrées, soit déneigement et déglçage en avant, à l'arrière et sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés sur le côté et ainsi que la terrasse donnant accès à la porte sur le côté du Chalet des loisirs du 579, avenue Principale soit accordé à Monsieur Jocelyn Lagrange, au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2022-2023. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandater Service de génie municipal de la MRC Beauce Sartigan pour l'élaboration des plans et devis pour des Ouvrage de creusage, reprofilage des fossés et rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération pour l'ouvrage de creusage, reprofilage des fossés et rechargement granulaire;

2209-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation des documents nécessaires pour le dépôt de la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération – Ouvrage de creusage, reprofilage des fossés et rechargement granulaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, Mme Caroline Bisson agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2209-163

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Location d'un abri à sel pour l'hiver 2022-2023

2209-164

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le contrat avec Gestion M. Lat. inc. pour la location d'une partie de l'igloo situé au 421, St-Gabriel à Vallée-Jonction, soit renouvelé pour l'hiver 2022-2023.

QUE Monsieur Michel Latulippe laisse un chargeur à notre disposition. Le coût est de 1 700 \$ par mois, du mois de novembre 2022 au mois d'avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Acceptation de la soumission pour le sable pour l'hiver 2022-2023

2209-165

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Michel Latulippe à 12,00 \$ la tonne pour 700 tonnes de sable d'hiver tamisé, lavé (AB-10) et livrées au 421, Rang St-Gabriel à Vallée-Jonction.

QUE Monsieur Michel Latulippe exécute le mélange de traitement de piles à l'aide de deux chargeurs. Les coûts sont de 100 \$ de l'heure par chargeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2209-166

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la séance soit levée et la séance est levée à 19h 38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière